

PROPOSITION DE DIRECTIVE CONCERNANT L'ACCES A L'ACTIVITE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE, ET SON EXERCICE COM (2007) 361

EXPLICATION DE LA TECHNIQUE DITE DE LA "REFONTE"

Il est proposé d'intégrer à la législation européenne le nouveau régime de capital de solvabilité et de supervision des entreprises d'assurance et de réassurance, via une modification des directives en vigueur en la matière. Ces innovations sont incorporées dans une version codifiée des 13 directives en vigueur dans ce domaine.

La technique utilisée est la technique dite de la «refonte», instituée par l'accord interinstitutionnel (2002/C 77/01) du 28 novembre 2001. Cette technique permet de regrouper, en un texte unique, tant les modifications de fond que les dispositions inchangées de la législation existante. Elle vise à rendre la législation européenne plus accessible et plus lisible.

L'utilisation de la technique de la refonte n'a pas d'incidence sur les modalités d'adoption de la législation – en l'espèce, la procédure de codécision.

Dans la proposition, les modifications de fond sont mises en évidence par un fond grisé ou par un double barré sur fond grisé.

En outre, la technique de la refonte permet de réviser et de réorganiser les dispositions existantes, de manière à améliorer la lisibilité d'ensemble de la directive. Les adaptations sont signalées par un ~~double barré sur fond blanc~~ lorsque du texte est supprimé ou déplacé; ou par une insertion entre deux flèches lorsque du texte est ajouté ou figurait initialement à un autre endroit de la directive. Les changements mineurs sont signalés par ~~un double soulignement sur fond blanc barré deux fois~~ lorsque du texte est supprimé et par un double soulignement sur fond blanc lorsque du texte est ajouté. En outre, des encadrés placés avant le texte indiquent chaque fois la source originale de la disposition concernée.

L'occasion a été saisie de recourir à cette technique de révision pour améliorer sensiblement la structure et la lisibilité de ces directives.